

pas au texte de la loi? S'expose-t-il à l'amende si le chèque est tiré pour un montant supérieur à celui prévu pour un timbre de 2c.?

L'hon. M. ROBB: Il faut mettre un timbre de la valeur exigée par la loi.

M. COOTE: Un banquier m'a dit que les tribunaux avaient décidé qu'un timbre de 2c. suffisait. La loi a pu être changée sur ce point-là.

L'hon. M. ROBB: La loi a été changée en effet.

M. COOTE: Je demanderai au ministre si la loi ne pourrait pas statuer que les timbres seraient apposés sur le chèque par la banque avant de le payer, et de permettre à un donneur d'écrire un chèque sans s'embarrasser d'y mettre un timbre? Si tant de monde a dénoncé comme un ennui l'obligation d'apposer un timbre sur les chèques, c'est que souvent la personne qui fait un chèque n'a pas toujours le timbre fiscal à sa disposition. Il est parfois très difficile de se procurer les timbres fiscaux. Nombreuses sont les petites localités où il n'y a pas de banque pour vendre ces timbres. Celui qui émet un chèque sans y apposer le timbre de l'accise est sujet à l'amende; et cependant il lui est impossible de s'en procurer. On trouverait moins à redire contre l'institution du timbre si le Gouvernement permettait l'émission de chèque sans l'obligation de mettre un timbre, laissant à la banque le soin d'y apposer elle-même le timbre fiscal avant de le passer au compte du donneur.

Avant de me rasseoir je voudrais dire un mot au sujet de la question traitée avec tant de compétence par le chef de la gauche, c'est-à-dire le droit de timbre sur les effets à payer. On ne peut pas dire de ce droit que c'est une taxe ennuyeuse; il faut l'appeler d'un nom plus énergique et déclarer sans ambages que c'est un impôt inique. Taxer un citoyen pour les sommes qu'il doit est plus qu'une iniquité, ce terme est encore trop doux.

Je signalerai encore une fois au ministre quelques chiffres qui m'ont été communiqués par un directeur de maison de banque habitant ma province. Ces chiffres montrent ce que les cultivateurs ont eu à payer en droits de timbre sur leurs billets renouvelés plusieurs fois et qui ne sont pas encore tout payés. Un d'eux, en quatre ans, a versé au fisc \$42.89 en taxes du timbre sur son billet qui n'est pas encore payé.

L'hon. M. ROBB: Sur des renouvellements?

M. COOTE: Oui. Un autre, sur un billet renouvelé plusieurs fois, a payé en quatre

ans en droits de timbre \$101.38. Le banquier en question affirme qu'il peut me fournir une longue liste de plusieurs centaines de noms. Chaque fois le débiteur est taxé sur ses billets, demeurés impayés, pour des sommes allant de \$10 à \$100.

Eh bien, je demande au ministre de supprimer cette taxe sur les billets, mais si cela est impossible, je désirerais qu'il la réduise à l'égalité de celle qui frappe les chèques, et fixe le maximum à \$1 déjà établi pour ces papiers-valeurs. La perte fiscale que ferait le Trésor par la suppression de la taxe sur les effets à payer pourrait être compensée par l'imposition d'une taxe sur les coupons d'obligations payée par les banques. Si les chèques émis par les fabriques de beurre doivent porter un timbre de l'accise pour être présentés aux banques, je ne vois pas pourquoi les coupons d'intérêt en seraient exempts.

J'invite le ministre à examiner l'à-propos de libérer du droit de timbre les billets renouvelés, quoi que j'avoue que cela offre des difficultés. Mais que le ministre soit bien convaincu que cette taxe sur les billets cause des embarras très pénibles. Les marchands détaillants, tout autant que les cultivateurs, récriminent contre cette taxe et ils font passablement raison de le faire à mon humble avis.

Avant de reprendre mon siège toutefois, je désire répondre brièvement à l'assertion de l'un des représentants de la ville de Toronto en ce qui regarde les cultivateurs qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. La situation se résume tout simplement à ceci: Si les cultivateurs éludent l'impôt sur le revenu, c'est la faute du service de l'impôt sur le revenu. Le devoir incombe aux fonctionnaires de ce service d'opérer la rentrée de ces taxes. Ils sont en fonctions pour cela. Pour ma part, je verrais d'un bon œil que l'on obligeât tous les citoyens assujettis à l'impôt sur le revenu de l'acquitter fidèlement.

M. WARNER: Avant que nous ne nous écartions trop du point en discussion, je désire ajouter quelques mots aux observations du ministre. Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'Est du Canada a été colonisé bien avant l'Ouest, de sorte que les cultivateurs des anciennes provinces n'ont pas un besoin aussi urgent que nos gens de toucher tous les jours les faibles sommes que l'on sait. Je désire également faire observer au ministre que les fabricants qui ont inauguré le nouveau système obtiennent un beurre de meilleure qualité du fait qu'ils versent chaque jour aux cultivateurs les faibles montants qui leur sont dus. Ce serait donc faire un pas en arrière que de revenir à l'ancien système des paiements bimensuels ou